



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2024/183/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,  
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD  
Gestionnaire Assurances  
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

Publié Le 17 DEC. 2024

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Note d'honoraires n° 530 du 4 décembre 2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE GENERALE, Code Banque 30003, Code Agence 02100, n° de Compte 00020730887, Clé Rib 27, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 DEC. 2024

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 17 DEC. 2024

PUBLIE LE 17 DEC. 2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE 2024/183/A.J. Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 euros TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) - Note d'honoraires n. 530 du 4 décembre 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DECI2024183AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20241216-DECI2024183AJ-AR

---

**Date de décision :** 16/12/2024

**Acte transmis par :** Stéphanie DUPONT ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes